



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

23 janvier 2008

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 1er décembre 2006 (JO du 21 décembre 2006)

GELOX, suspension buvable en sachet
Boîte de 30 (CIP : 324 402-7)

Laboratoires BEAUFOUR IPSEN PHARMA

Monmectite, hydroxyde d'aluminium et de magnésium
Code ATC : A02AX

Date de l'A.M.M. : 20/02/1981

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

Traitement symptomatique des manifestations douloureuses au cours des affections oesogastro-duodénales.

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Selon les données IMS (CMA août 2007) il a été observé 105 000 prescriptions. La posologie moyenne a été de 2,4 unités et la durée moyenne de traitement a été de 25 jours.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte¹. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par cette spécialité reste faible dans l'indication de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et à la posologie de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé

¹ AFSSAPS Recommandations de Bonne Pratique : « Les antiscrétroires gastriques chez l'adulte » novembre 2007